

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Titamobel

Site inspecté : Nayangues

Date de l'inspection: 29/09/2010

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

La consigne d'exploitation des zones de stockage d'explosifs n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral qui spécifie que "la hauteur entreposée ne doit pas dépasser 1,60 m"

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté préfectoral du 20 juin 2008 (article 7.3.2.3) : Entrepôt

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Vous trouverez ci-joint copie des consignes de local des 2 dépôts d'explosifs.

Ces dernières ont été modifiées afin d'être conformes aux prescriptions de notre Arrêté Préfectoral en précisant que "la hauteur totale de stockage doit être inférieure ou égale, à 1,60 m par rapport au sol". Cette modification permet de solder l'écart observé.

Notre consigne faisait référence à la hauteur limite pour la base des emballages car les arrêtés préfectoraux de nos autres sites prescrivent généralement une hauteur maximale pour la base des caisses et non pas pour la hauteur totale des piles et ce, en application de l'article 74 du décret n°79-846 qui précise : « ...le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60m... ».

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 26/11/2010

5/bruck

□ Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: Tutanobel

Site inspecté: Flayanges

Date de l'inspection: 29/09/2010

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

La zone de dépôtage fixe des véhicules citerne n'est pas entièrement en rétention : seul l'emplacement du véhicule est mis en rétention, le tuyau de raccordement se situant au droit d'une zone non étanche.

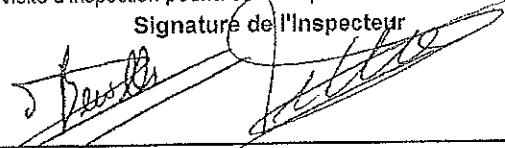
## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté préfectoral du 20 juin 2003 / article 7.6.5

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suives envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à cet écart, nous nous sommes rapprochés de notre fournisseur. Ce dernier nous informe que les véhicules utilisés sont contrôlés tous les ans par le service des mines. Lors de ces contrôles, les flexibles, assurant le transfert vers les citernes, sont scrupuleusement contrôlés. Le contrôle des flexibles est un élément bloquant pour l'acceptation du véhicule.

De plus ce flexible doit être changé tous les 6 ans au minimum.

Ce flexible est renforcé et également doublé d'une maille métallique empêchant toute fuite potentielle.

Toutefois, nous pensons mettre en place l'une des 2 solutions techniques suivantes :

- pose d'un tuyau fixe double parois sur lequel le livreur viendrait se brancher au droit de la zone étanche
- ou réalisation d'un caniveau bétonné reliant la cuve à l'aire de rétention.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

→ A la condition de la réalisation

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

d'1 de 2 solutions techniques

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

proposées

Commentaires :

Travaux à réaliser avant le 30/06/2011

L'Inspection le : 26/11/2010



□ Fiche soldée le :